REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA RENTREE DES CLASSES »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20.000.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu avec obligation d'achat valable du 03/08/2021 au 23/08/2021 inclus** (00H00, heure française**), intitulé « Grand jeu de la rentrée des classes » (**ci-après le **« Jeu »)** et accessible exclusivement via Internet sur le site https://www.carrefour.fr/jeux-concours (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **03/08/2021** et le **23/08/2021**:

- Se rendre sur le site carrefour.fr. à l'adresse suivante : https://www.carrefour.fr/jeux-concours/grand-jeu-rentree-classes
- Remplir un formulaire dans lequel il doit fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de carte de fidélité/carte PASS/ ou pas de carte, numéro de téléphone (facultatif).
- Une fois le formulaire complété et les modalités de participation acceptées, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour les instants gagnants :

Les gagnants sont désignés par la méthode des instants gagnants décrite ci-dessous : Si le Participant clique sur le bouton « Je joue », concomitamment à un moment (date, heure, minute, seconde) ou à compter de ce moment, correspondant à l'un des instants gagnants définis de façon aléatoire via un algorithme et déposés auprès d'un huissier (ci-après désigné(s) le(s) « Instants Gagnants »), et lissés sur l'intégralité de la période du Jeu notamment au regard de l'affluence et des tranches horaires de connexions accrues, il sera déclaré gagnant et accèdera à une page l'informant de sa qualité de gagnant.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Aux tirages au sort :

Il y a, au total, deux (2) lots mis en jeu, répartis comme suit :

- **Le « 1er lot » :** 1 AN DE COURSES CARREFOUR D'UNE VALEUR DE 1500€

6 e-cartes cadeaux d'une valeur de 250€ valables jusqu'au 29/06/2022 et utilisables chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles et dans les magasins à l'enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors carburant.

Il y a, au total, **un (1)** « **lot n°1** » à gagner.

- **Le « 2ème lot »** : 1 SEJOUR EN FRANCE POUR 4 PERSONNES EN BORD DE MER

Séjour en résidence Lagrange de 8 jours/ 7 nuits en appartement 2 pièces / 4 personnes d'une valeur de 700€, valable jusqu'au 24/12/2021 (hors vacances scolaires et jours fériés). Taxe de séjour à régler sur place (non incluse dans la dotation).

Il y a, au total, **un (1)** « **lot n°2** » à gagner.

A l'Instant Gagnant :

Il y a, au total, un nombre illimité de lots mis en jeu, répartis comme suit :

- **Le « 1er lot » :** 1 € LE 1ER MOIS D'ABONNEMENT À MAXICOURS.COM

Offre réservée aux particuliers pendant la durée du jeu et valable jusqu'au 31/10/2021 dans le cadre d'une souscription à un abonnement mensuel.

Il y a, au total, **un nombre illimité** de « **lot n°1** » à gagner.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront prévenus et recevront leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au jeu.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du

Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le 23/09/2021 (cachet de la poste faisant foi)** à :

Carrefour – « GRAND JEU DE LA RENTREE DES CLASSES »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105 91342
Massy Cedex

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – « GRAND JEU DE LA RENTREE DES CLASSES »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105 91342
Massy Cedex

OU

portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 23/08/2021.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Á défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.